



RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DE PREMILHAT

Année scolaire 2026/2027

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour les usagers de la commune de Premilhat.

1^{ère} PARTIE : Fonctionnement de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire

Article 1 : Modalités d'inscription

La fréquentation du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire peut être régulière ou exceptionnelle, plusieurs moyens sont à la disposition des parents :

- Soit une fiche annuelle est à donner avec le dossier d'inscription pour le restaurant et l'accueil périscolaire
- Soit une fiche de présence exceptionnelle à télécharger sur le site internet de la commune est à remettre chaque fin de mois pour le mois suivant.

Article 2 : Présences et absences

En cas de présence exceptionnelle, la famille devra prévenir la Mairie au plus tard la veille avant 16h30 ou vendredi pour la semaine suivante.

En cas d'absence pour maladie, la famille devra joindre le Centre d'Accueil Périscolaire le matin même et envoyer un mail à la mairie (accueil.mairie@premilhat.fr) avec justificatif afin d'éviter une facturation.

Toute absence non prévenue la veille pour le lendemain donnera lieu à facturation

Article 3 : Assurance

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du restaurant scolaire et du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

Article 4 : Restaurant scolaire

Les repas servis aux enfants les jours d'école sont préparés sur place par deux agents communaux dont un chef cuisinier. Ils sont choisis selon des critères de variété, d'équilibre des menus et de respect des normes sanitaires. Ils sont servis par le personnel de restauration, les ATSEMS et le personnel communal.

Les habitudes alimentaires s'établissent pendant l'enfance, période à laquelle il est nécessaire d'acquérir les bases d'une bonne alimentation et la pratique des règles d'hygiène. Les personnels encadrant les repas du midi contribuent à la sensibilisation d'une éducation alimentaire. Ils incitent les enfants à goûter de nouveaux plats, ils s'assurent qu'une quantité minimum et qu'une hydratation soient prises.

Des menus à thème sont proposés tout au long de l'année.

- **Fonctionnement du restaurant scolaire**

Afin de veiller à la qualité des menus, une commission Menu du restaurant scolaire constituée d'élus, du Chef Cuisinier et de la Directrice Générale des Services, se réunit toutes les 5 semaines.

- **Composition des menus**

Les menus sont composés de la manière suivante :

- 1 hors d'œuvre
- 1 Plat protidique
- 1 légume ou féculent
- 1 Fromage / Dessert

Les repas sont organisés en trois services.

Les enfants du groupe scolaire Simone Veil sont pris en charge par les ATSEM et le personnel communal de 11h30 à 13h20.

Article 5 : Accueil périscolaire

Accueil périscolaire du matin

L'accueil du matin est possible de 7h30 à 8h10 pour les maternelles et jusqu'à 8h15 pour les primaires et de 16h30 à 18h30.

Les enfants ne pourront pas être accueillis en dehors des créneaux indiqués.

Les enfants doivent être amenés par les parents ou les représentants légaux jusque dans le hall de l'accueil périscolaire et à vue du personnel communal.

Les enfants ne peuvent en aucun cas venir seul à l'accueil périscolaire.

Les enfants qui ne fréquentent pas l'accueil périscolaire sont amenés par les parents directement à l'école à partir de 8h10 pour les maternelles et 8h15 pour les primaires.

Accueil périscolaire du soir

Dès la sortie des classes à 16h30, les élèves inscrits à l'accueil périscolaire seront pris en charge par les ATSEM côté maternelle, et par la responsable du centre d'accueil côté primaire.

En aucun cas, les enfants ne doivent sortir seuls de l'école ni dans la cour.

L'accueil du soir est décomposé de la manière suivante :

- 16h30-17h : goûter
- 17h-18h30 : activités

Pour favoriser le bien-être des enfants et ne pas perturber le temps du goûter servi à 16h30, **il ne sera possible de récupérer les enfants qu'à partir de 17h.**

L'inscription des enfants pour l'accueil du soir, est pour une durée d'une demi-heure minimum.

A partir de 17h, les parents ou les personnes autorisées peuvent récupérer à tout moment les enfants jusqu'à 18h30 dernier délai.

- **Personnes autorisées**

En dehors des parents, seules les personnes autorisées et mentionnées sur la feuille donnée en début d'année lors des inscriptions pourront venir chercher les enfants.

- **Retard après 18h30**

En cas de retard, qui devra rester très exceptionnel, prévenir avant 18h00 le centre d'accueil au 04 43 01 82 14.

En cas d'impossibilité pour les parents de venir chercher l'enfant, seules les personnes autorisées pourront récupérer l'enfant. Prévoir une pièce d'identité.

Si toutefois les parents, les représentants légaux et les personnes autorisées ont des retards importants, ou sont injoignables et/ou de manières répétitives, l'enfant se verra confié au service de Police jusqu'à l'arrivée de ses parents.

En cas de retards récurrents, un dialogue sera engagé avec les parents.

Ces retards pourront entraîner temporairement ou définitivement l'exclusion de l'enfant.

Article 6 : Goûter, Jeux et divers

Il est interdit d'apporter et de consommer des confiseries (bonbons, chewing-gum,).

De même, il est interdit d'apporter toute sorte de jeux de la maison (cartes, voitures, etc.) ainsi que des cosmétiques, par exemple stick à lèvres, que les enfants se prêtent sous peine d'être confisqués et rendus en fin d'année scolaire.

Article 7 : Tarifs

Accueil périscolaire

Les tarifs de l'accueil Périscolaire sont les suivants :

- Le matin : 1,60€
- Le soir : 2,85€
- Facturation forfaitaire maximale : 30€/mois

Restaurant scolaire

Les tarifs du restaurant scolaire sont les suivants :

Quotient Familial	Enfants Commune et hors commune
0-1000	1 €
1000-1500	1.80 €
>1500	2.70 €

Les factures sont émises par la mairie sur présentation des états de présences à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire et sont à payer auprès de la Trésorerie de Montluçon ou par TIPI (Titres Payables Par Internet), par prélèvement Mensuel (remettre le Mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB) ou ticket CESU en format papier uniquement.

2ème PARTIE : Engagement, comportement, sanctions

Article 8 : Engagement

Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur enfant soit conforme à la vie en collectivité. L'attention des parents, des représentants légaux est attirée sur le fait que l'attitude de l'enfant peut entraîner des sanctions.

Il est rappelé aux parents, aux représentants légaux de respecter les horaires pour la bonne marche du service.

Le personnel, les parents, les représentants légaux, les personnes autorisées et les enfants doivent se soumettre à ce règlement.

Article 9 : Comportement

Les adultes, les parents, le personnel de l'école se doivent politesse et respect mutuel.

Les enfants doivent respecter :

- leurs camarades,
- le personnel,
- le matériel mis à disposition (jeux, tables, chaises, sol, couverts, ...),
- la nourriture qui leur est servie

CHARTRE DES COMPORTEMENTS ATTENDUS

Valeur	Comportement attendu	Illustration
Respect	Je parle poliment, j'écoute les adultes et mes camarades.	😊
Calme	Je marche dans les couloirs et je parle doucement.	🤫
Propreté	Je jette mes déchets à la poubelle et je respecte le matériel.	🧹
Partage	Je participe aux jeux et aux repas dans la bonne humeur.	😊
Responsabilité	Je range après moi et je respecte les horaires.	🕒

Article 10 : Sanctions

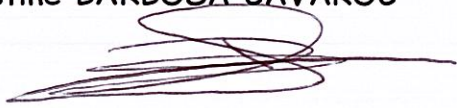
En cas de non-respect des règles de vie, un avis sera notifié sur un cahier de liaison interne à l'accueil périscolaire et au restaurant scolaire.

- **A la 2^{ème} annotation un rappel au règlement sera fait auprès de l'enfant.**

Si aucun changement de comportement :

- **1er avertissement et rencontre avec les parents,**
- **2ème avertissement et exclusion temporaire de l'enfant,**
- **3ème avertissement et exclusion définitive de l'enfant**

Justine BARBOSA CAVAROC



Adjointe aux affaires scolaires



Bernard POZZOLI



Maire de Prémilhat

**Coupon d'acceptation du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil
périscolaire de l'école Simone VEIL de Prémilhat**

Je soussigné(e)(*) parent 1, parent 2, représentant légal de
l'enfant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du
Restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire et d'en accepter toutes les conditions.

Fait à, le...../...../2026.

Signature (précédée de la mention « *lu et approuvé* »)

Parent 1

Parent 2

Représentant légal

*barrer la mention inutile